

Article écrit par Marie Stella DE JESUS le 18 mai 2021

Retrait de points à vélo : la fin d'une légende

Est-il vrai qu'à vélo, on peut me retirer des points sur mon permis de conduire ?

La réponse est non. Pas de retrait de points encouru quand un cycliste commet une infraction au Code de la route au guidon de son vélo. Et pour cause ! Seules les infractions commises avec un véhicule pour lequel le permis de conduire est obligatoire peuvent entraîner un retrait de point(s).

Le vélo est un engin de déplacement qui ne nécessite aucunement la détention du permis de conduire pour le conduire. Par conséquent, et contrairement à des rumeurs tenaces, le cycliste en infraction routière sera, certes, redevable d'une amende mais en aucun cas, ne pourra faire l'objet d'un retrait de points sur son permis de conduire.

Pour autant, cela ne doit pas être considéré comme un passe-droit. Comme tous les usagers de la route, le cycliste se doit, lorsqu'il se trouve sur une voie ouverte à la circulation, de respecter les règles en vigueur. En outre, le cycliste étant un usager plus exposé qu'un conducteur de véhicule à des dommages corporels en cas d'accident de la circulation, c'est avant tout pour lui-même qu'il doit respecter ces règles lorsqu'il interagit avec des autres catégories de conducteurs.

À noter que si le cycliste devait, pour une infraction au Code de la route, se retrouver devant le Tribunal de police, le juge pourrait, si le cycliste possède le permis de conduire, décider de lui infliger une peine complémentaire de suspension du permis de conduire. Il n'y aurait pas pour autant de retrait de points sur son permis, mais uniquement une suspension temporaire et seulement dans l'hypothèse où le Code de la route prévoirait pour cette infraction (au titre des sanctions possibles) une peine de suspension du permis de conduire. C'est en cela que réside la confusion, qui nourrit cette rumeur concernant les retraits de points à vélo.